

## Pourquoi faut-il déclarer la naissance d'un enfant à la commune ?

Mise à jour : Jeudi 6 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

La déclaration de l'enfant à la commune est **obligatoire**. Elle sert à lui donner une **identité officielle**.

Ainsi, l'Etat belge sait qu'un nouveau Belge est né. Votre enfant est alors inscrit dans les **registres de la population**, et l'Etat peut délivrer les documents d'identité nécessaires.

Sur base de la déclaration, la commune établit l'acte de naissance. La commune vous donne **2 extraits de l'acte de naissance**.

Vous devez transmettre :

- 1 exemplaire à votre **caisse d'allocations familiales** pour recevoir :
  - l'allocation de naissance ;
  - les allocations familiales.
- 1 exemplaire à votre **mutuelle** pour recevoir :
  - l'indemnité de maternité.

Vous pouvez aussi transmettre 1 exemplaire à **votre employeur** pour justifier votre [congé de maternité](#).

Attention, la commune ne vous donne ces **documents** qu'une seule fois **en version papier**. Ne les perdez pas ! Vous pouvez faire quelques copies. Si vous avez besoin d'autres extraits d'acte de naissance, vous pouvez faire la demande **en ligne** via :

- l'e-guichet de votre commune ;  
ou
- la plateforme en ligne "[Just-on-Web](#)" du SPF Justice ;  
ou
- la plateforme en ligne "[Mon dossier](#)" du SPF Intérieur .

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Articles 42 à 49 du Code civil](#).

#### Les documents types

Aucun document type lié.